



FOIRE AUX QUESTIONS

1. Est-ce que mon enfant peut faire une demande d'admission au PEI de l'école secondaire Grande-Rivière?

Pour faire une demande d'admission au PEI de Grande-Rivière, **l'enfant doit fréquenter une école primaire du bassin de l'école secondaire Grande-Rivière ou de l'école secondaire de la Nouvelle-Ère, secteur Aylmer seulement.**

2. Quels sont les frais pour faire une demande d'admission pour mon enfant à ce processus de sélection?

Aucuns frais ne sont exigés. Tous les élèves répondant aux exigences pourront remplir un formulaire de demande d'admission du **26 octobre 2024 à partir de 8 h au 29 novembre 2024 avant 23 h 59**. Notez bien qu'aucune demande d'admission ne sera acceptée après la date limite.

À la suite de la séance d'inscription, une analyse du bulletin sera effectuée. Pour plus de détails, prière de vous référer à la question 5.

3. Programme d'éducation intermédiaire du Baccalauréat international?

L'École secondaire Grande-Rivière offre un programme enrichi qui répond à la fois aux exigences du ministère de l'Éducation (MEQ), de l'organisation du baccalauréat international (IB) et de la Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie (SÉBIQ). Voir le site Web de l'école.

4. Quels sont les prérequis pour inscrire mon enfant au Programme d'éducation intermédiaire au CSSPO?

- Les bulletins de la fin de la 5^e année et celui de la 1^{re} étape de la 6^e année doivent être exempts d'échec et ce pour chacune des matières (résultats de 60% et plus).

5. Comment savoir si mon enfant répond aux exigences de sélection du Programme d'éducation intermédiaire?

La sélection des candidats au Programme d'éducation intermédiaire s'effectue uniquement selon l'analyse des bulletins de la 5^e et 6^e année.

6. La pondération des matières et des deux bulletins est la suivante :

Français (35%)

Mathématique (35%)

Autres matières (30%)

Bulletin de 5^e année (60%) et bulletin de 6^e année (40%)

7. À quelle école dois-je inscrire mon enfant pour le programme PEI (Grande-Rivière ou De l'Île)?

- Si j'habite dans le bassin de l'école secondaire **Grande-Rivière** ou le **bassin de Nouvelle-Ère**, mon enfant doit **uniquement** faire sa demande d'admission au Programme d'éducation intermédiaire (PEI) de l'école secondaire **Grande-Rivière**.
- Si j'habite dans le bassin de l'école secondaire **De l'Île, Mont-Bleu** ou de **La Cité**, mon enfant doit **uniquement** faire sa demande d'admission au Programme d'éducation intermédiaire (PEI) de l'école secondaire **De l'Île**.
- **Si mon enfant n'habite pas sur le territoire du CSSPO, je ne peux pas faire une demande d'admission au Programme d'éducation intermédiaire à l'École secondaire Grande-Rivière.**

N.B. Si mon enfant fréquente l'école primaire du Marais, vous devez vérifier quelle est votre école de bassin au secondaire.

Pour trouver l'information sur votre école de bassin, cliquez sur : cartes.csspo.gouv.qc.ca et sélectionnez les **écoles secondaires et leur bassin**.

8. Quelles sont les modalités pour faire une demande d'admission pour le PEI?

La demande doit être remplie en ligne (formulaire Forms sur Internet).

Vous devrez envoyer par courriel le bulletin de 5^e année et celui de la 1^{re} étape de la 6^e année **uniquement si votre enfant n'a pas fréquenté une école du CSSPO en 5^e et/ou en 6^e année**. La date limite est le 29 novembre.

Courriel pour l'envoi des documents : admissionpei.esgr@csspo.gouv.qc.ca

Veuillez indiquer le nom de votre enfant (tel qu'inscrit sur le bulletin) comme objet du courriel.

9. Est-ce qu'il y a des frais reliés au PEI?

Oui, ces frais sont utilisés pour les adhésions à l'IB et à la SÉBIQ, le matériel et les sorties éducatives, mais le MEQ accorde une aide financière aux jeunes qui se retrouvent dans un programme pédagogique particulier. Étant donné que les frais au PEI sont plus élevés, soit environ 300\$, les parents devront couvrir la différence entre le montant de la subvention et celui de l'inscription.

10. Renseignements :

- Vous recevrez une réponse de l'école dans la semaine du 9 décembre (demande acceptée, liste d'attente ou refusée).
- Si votre enfant est **accepté**, il sera important de respecter la date limite pour confirmer son inscription à notre école (17 décembre 2024 avant 8 h).
- Si votre enfant est sur la **liste d'attente**, selon le nombre de places disponibles, nous communiquerons avec vous pour lui offrir une place au programme à partir du 18 décembre.
- Il est à noter que la réussite au bulletin de 6^e année de juin est un prérequis pour maintenir sa place au PEI.

Si vous avez d'autres questions, veuillez-vous référer au site Web de l'école ou envoyer un courriel à l'adresse suivante :

admissionpei.esgr@csspo.gouv.qc.ca